

*Date de dépôt: 9 octobre 2008  
Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat  
à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud : sur  
les cartes de légitimations inexistantes à Champ-Dollon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Un bref résumé :*

*En 1998, une demande a été faite pour que les gardiens de prison de Champ-Dollon aient une carte de légitimation. Cela fait 10 ans !*

*En 2002, soit 5 ans après, cette question est remise sur la table, et, miracle, c'est proposé au budget pour 2003.*

*Le Grand Conseil accepte le budget en 2003 pour les cartes de légitimation qui doivent être faites pour 2004. Mais là où le bât blesse, c'est qu'à ce jour, le 17 septembre 2008, les gardiens de prison de Champ-Dollon, n'ont toujours pas de carte de légitimation.*

*Il n'est pas admissible qu'un gardien de prison ne puisse pas s'identifier professionnellement, comparativement aux autres employés de l'Etat.*

*On peut donc se poser la question : à quoi a servi le budget voté et accepté en 2004 pour ces cartes de légitimation ?*

*Ma question est la suivante :*

*Pourquoi les gardiens de prison de Champ-Dollon n'ont-ils pas de carte de légitimation ?*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Au préalable et contrairement à ce qui est indiqué dans le cadre de l'interpellation, il convient de préciser qu'il n'y a pas eu de budget voté en 2004 pour l'établissement de cartes de légitimation en faveur des gardiens et surveillantes de la prison de Champ-Dollon.

Dans le but de définir la forme, les conditions de délivrance et les règles d'utilisations des cartes de légitimation, le Conseil d'Etat a édicté le 25 mars 1998 un règlement sur les cartes de légitimation attestant un pouvoir d'autorité (B 3 25.04). Ce règlement est entré en vigueur le 15 avril 1998.

De telles cartes ont pour objectif de garantir l'identification et la légitimation de leurs titulaires dans leurs relations avec les tiers. Deux catégories de cartes de légitimation sont ainsi délivrées :

- les cartes de légitimation ordinaires;
- les cartes de police.

Ces cartes ne peuvent être remises qu'aux personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent impérativement pouvoir attester qu'elles détiennent des pouvoirs d'autorité à l'égard de tiers, soit qu'elles ont la compétence et le devoir d'exercer la force publique, de prendre des décisions administratives, de mener des enquêtes, d'effectuer des contrôles, de dresser des constats ou de fournir des prestations en application de la loi.

En l'espèce, les gardiens et surveillantes de la prison de Champ-Dollon n'ont pas de pouvoirs d'autorité en dehors de la prison de Champ-Dollon. Il n'existe ainsi pas de motifs justifiant la délivrance de carte de légitimation à ces fonctionnaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

### **AU NOM DU CONSEIL D'ETAT**

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot